



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20240329-152355-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024



**Direction Générale Adjointe des Services - Pôle attractivité, sécurité et développement urbain
Urbanisme et stratégie patrimoniale**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0276/2024

Prescription ouverture enquête publique - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U relative à l'installation d'une centrale solaire au lieu-dit des Bourdines

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L.153-59,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement,

Vu la délibération n° 367/2016 en date du 21 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune Vernon, puis révisé et modifié le 29 mai 2020,

Vu la délibération n°067/2022 en date du 1^{er} juillet 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Eure en date du 25 janvier 2024,

Vu l'avis délibéré de la MRAe Normandie n°2023-5147 de l'Autorité Environnementale en date du 8 février 2024,

Vu le compte-rendu de la réunion du 22 février 2024 d'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue du projet de centrale solaire au sol sur l'ancienne décharge des Bourdines,

Vu la décision en date du 11 mars 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant M. Hervé BILLIET en qualité de commissaire enquêteur, et M. Philippe LEROY en qualité de suppléant au commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis du commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 – Objet et durée :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U de la Ville de Vernon, en vue d'un projet d'installation d'une centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge des Bourdines, pour une durée de 35 jours, du **jeudi 18 avril 2024 à 9h au mercredi 22 mai 2024 à 17h30**.

Article 2 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U de la Ville de Vernon seront soumis au conseil municipal pour approbation, tels que présentés dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur :

M. Hervé BILLIET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Philippe LEROY en qualité de suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 4 – Consultation des dossiers :

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U de la Ville de Vernon, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de Ville de Vernon pendant une durée de 35 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, du jeudi 18 avril – 9h au mercredi 22 mai 2024 -17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site de la ville, à l'adresse suivante : <https://www.vernon27.fr>. Il peut également être consulté à la Mairie, au service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique.

Les observations et propositions du public peuvent également être consignées, avant l'expiration du délai de l'enquête, **soit le 22 mai 2024 à 17h30** :

- sur le registre d'enquête,
- ou les adresser par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Place Barette – 27 200 VERNON,
- ou les adresser par écrit, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : enquetebourdines@vernon27.fr.

Article 5 – Evaluation environnementale :

Le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U de la Ville de Vernon a fait l'objet d'une évaluation environnementale complémentaire jointe au dossier d'enquête publique. L'avis émis par l'autorité environnementale sur cette évaluation est également joint au dossier d'enquête publique.

Article 6- Permanence du commissaire enquêteur :

Le commissaire-enquêteur recevra à l'Hôtel de Ville – Place Barette à VERNON, les :

- **Jeudi 18 avril 2024 de 9h à 12h,**
- **Samedi 4 mai 2024 de 9h à 12h,**
- **Mercredi 22 mai 2024 de 14h30 à 17h30**

Article 7 – Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er} (mercredi 22 mai 2024 - 17h30), le registre sera remis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Le dossier d'enquête et les documents annexés sont également adressés au commissaire enquêteur qui dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 – Rapport du commissaire enquêteur :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Eure et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la ville : www.vernon27.fr.

Article 9- Composition du dossier :

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable dans les formes définies à l'article 4 et comporte :

- Le dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU
- La note de présentation non technique,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative,
- Le procès-verbal de l'examen conjoint du 22/02/2024,
- Les avis de la CDPENAF et de l'Autorité Environnementale,
- Les avis des Personnes Publiques Associées ?
- Le dossier de concertation publique.

Article 10 – Information du public :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera également publié sur le site de la ville (www.vernon27.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 11 – Personnes responsables du projet :

Les personnes responsables du projet sont :

- Jérôme GRENIER – Premier Maire Adjoint de la Commune de VERNON
- Marjorie HARDY – Conseillère déléguée auprès de M. GRENIER
- Stéphanie ENAULT- Responsable du service Urbanisme

Article 12 – Exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Vernon, le 05/04/2024

Signé électroniquement par :

Jérôme GRENIER

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).